

## Objet : date de remplacement des détecteurs de fumée FireAngel.

Madame, Monsieur,

Selon la norme européenne en vigueur EN14604 :2005 (paragraphe 4.19.1), doivent être marquées sur les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée, entre autres informations :

- « la date de fabrication ou le numéro de lot » et
- « la date de remplacement recommandée par le fabricant, sous réserve d'un entretien régulier et normal du dispositif d'alarme ».

Cette date de remplacement indicative, pour les détecteurs de fumée FireAngel, survient 10 ans après la date de fabrication.

- Cette date reste absolument indépendante de la garantie : La période de garantie démarre en date de facturation du produit.

FireAngel Safety Technology Ltd garantit que les détecteurs de fumée AngelEye by FireAngel sont exempts de tout défaut matériel et de fabrication dans le cadre d'une utilisation domestique et dans des conditions normales pour une période allant jusqu'à 10 ans à partir de la date d'achat selon le modèle de détecteur de fumée.

- La date de remplacement recommandée par le constructeur est de 10 ans à compter de la date d'installation de l'appareil, et non de sa date de fabrication.

Il peut également être précisé dans le mode d'emploi du produit : « La fabrication des détecteurs-avertisseurs de fumée et de chaleur répond à des normes particulièrement strictes, afin de garantir un fonctionnement parfait et une longévité optimale. Pour autant, les fabricants recommandent vivement de remplacer un détecteur-avertisseur de fumée au bout de 10 années d'utilisation afin de minimiser les risques de défaillance. »

### En résumé :

La date de fabrication est sans effet sur la période de garantie produit couverte par FireAngel.

La date d'installation, plutôt que la date de fabrication, est prise en compte pour déterminer la date de remplacement recommandée du produit.

Le 8 juillet 2020,